

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	04/07/2019
-----------------	------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
CFVU2019 0704_03	ARRETE LICENCE JUILLET 2018	Direction des études : modalités et incidences financières	UNIVERSITE	Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, et notamment son article 5, les modalités de désignation des directeurs d'études, la définition de leur périmètre d'action, et les impacts sur le référentiel des tâches de l'établissement sont ceux décrits dans le document annexé.	01/09/2019	-	23	POUR : unanimité des présents	Avis favorable de la CFVU avant transmission au CA

A Poitiers le 4 juillet 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUIL 2019

Direction des affaires juridiques

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette

décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, et notamment son article 5

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;*
- 2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;*
- 3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.*

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation. Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

Organisation de la direction des études

Définition et périmètre de la direction des études :

La direction des études est mise en œuvre pour chaque mention et coordonne une équipe d'enseignants-référents

Un responsable du dispositif enseignant- référent et des enseignements référents sont mis en place à l'échelle de chaque mention.

Le Directeur des études est le responsable du dispositif enseignant-référent. Il peut-être le porteur de la mention de licence, le responsable du portail, le responsable de L1 ou tout autre collègue volontaire. Il peut s'agir d'un directeur unique ou d'un binôme.

Modalité de désignation : un arrêté nominatif du directeur de composante pour le directeur des études et les enseignants-référents

Les missions du Directeur des études / responsable du dispositif enseignant-référent

- Assurer le pilotage du dispositif enseignant-référent à l'échelle de la mention
- S'assurer de l'élaboration d'un contrat pédagogique pour chaque étudiant.
- S'assurer de la mise en œuvre de l'évaluation des dispositifs d'accompagnement mis en place par l'établissement : Oui Si et enseignant-Référent
- Exercent sa mission d'interface fonctionnelle au sein de l'établissement
- Exercent sa mission en étroite coopération avec les services d'appui à la formation, à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les missions de l'enseignant référent

- Participer à la formation proposée par le service Orientation et Insertion du SAFIRE
- Informer les étudiants sur le dispositif et le contrat pédagogique de réussite
- Effectuer un suivi de l'étudiant (entre 2 et 4 rendez-vous) afin de s'assurer de son assiduité et de son implication dans ses études. Des adaptations seront possibles pour prendre en compte les cohortes en nombre important.
- Amener l'étudiant à utiliser les dispositifs d'accompagnement mis à sa disposition, à élaborer avec lui un programme de travail en s'appuyant sur le tutorat notamment, à effectuer les procédures dans les délais nécessaires
- Faire un bilan à l'issue des premiers résultats de contrôle continu puis des résultats de semestre. Discuter avec l'étudiant de son projet d'études et l'aider à le confronter à la réalité des résultats, de son implication.
- Inciter l'étudiant à une réflexion approfondie sur son projet personnel et professionnel et éventuellement à envisager une réorientation (complémentaire au PPE)
- Si besoin aiguiller l'étudiant vers des interlocuteurs adaptés : Service Orientation et Insertion du SAFIRE, Direction des relations internationales, infirmière, médecine préventive, assistance sociale, etc.
- Participer au processus d'évaluation du dispositif dans le cadre du pilotage de la formation

Un enseignant-référent spécifique est désigné pour les étudiants inscrits à l'université dans le dispositif OUI SI. Il a pour mission le suivi personnalisé de ces étudiants et doit veiller à la mise en œuvre du contrat pédagogique de réussite pour chaque étudiant.

Le référentiel d'équivalences horaires pour le directeur des études

Le directeur des études / responsable du dispositif enseignant-référent est inscrit dans le référentiel des tâches de l'université de Poitiers comme une responsabilité administrative au titre de la formation.

Niveau	Administratif
Fonction	Directeur des études / responsable du dispositif enseignant-référent
HETD	5h à 25h à attribuer selon l'organisation de la composante : responsable de mention, responsable de Portail, responsable de L1 ou tout autre collègue volontaire
Préconisation	5h jusqu'à 100 étudiants en L1, 10h jusqu'à 200 étudiants en L1, 15h jusqu'à 300 étudiants en L1, 20h jusqu'à 400 étudiants en L1 et 25h pour 600 étudiants en L1 et plus
Cumul autorisée	OUI, dans le plafond du nombre maximal d'heures après commission de dérogation
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution et par arrêté nominatif du directeur de composante
Prise en charge financière	Etablissement
Livable	Un bilan annuel (Evaluation qualitative et quantitative du dispositif)

L'équivalences horaire pour l'enseignant-référent

Les activités d'accompagnement pédagogiques ne sont plus depuis la rentrée 2018 dans le référentiel des tâches, mais intégrées dans les maquettes.

L'enseignant-Référent est inscrit dans le modèle économique B – pratiques pédagogiques relatives à l'accompagnement des étudiants

Niveau	Maquette - Accompagnement des étudiants
Fonction	Enseignant-référent
HETD	8h pour un enseignant-référent pour un groupe de 30 étudiants 12h pour un enseignant-référent dédié au suivi d'une groupe de 20 étudiants inscrits en OUI SI
Cumul autorisée	Heures maquettes
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution et par arrêté nominatif du directeur de composante
Prise en charge financière	Etablissement
Livrable	Un bilan annuel (Evaluation qualitative et quantitative du dispositif)